

IDCC	Brochure	Collège	Groupe	Catégorie	Garantie
2098	3301	Ensemble du personnel	Ensemble du personnel	Etendue	Santé

Catégorie objective

Ensemble du personnel

Codes NAF

02.40Z, 41.10A, 46.19B, 47.79Z, 52.10B, 58.11Z, 59.11C, 59.12Z, 59.13B, 59.20Z, 61.10Z, 61.90Z, 62.02A, 62.03Z, 63.11Z, 63.12Z, 64.20Z, 64.30Z, 64.99Z, 66.29Z, 68.20B, 69.10Z, 70.21Z, 70.22Z, 73.11Z, 73.20Z, 74.10Z, 74.30Z, 74.90B, 77.29Z, 78.10Z, 79.11Z, 79.90Z, 82.11Z, 82.19Z, 82.20Z, 82.30Z, 82.91Z, 82.99Z, 90.01Z, 90.02Z, 91.02Z, 93.11Z, 94.99Z

*Le périmètre de l'accord de branche peut être plus restreint que la liste des codes NAF présente dans cette synthèse. Pensez à bien vérifier quelle convention collective est appliquée par l'entreprise.*

### Désignation / Recommandation

Statut :	Recommandation
Date de début :	1er janvier 2016
Durée :	3 ans
Date de fin :	01/01/2019
Organismes :	B2V prévoyance

### Particularités

#### Dispenses d'affiliation:

Les dispenses d'affiliation sont celles de l'article R. 242-1-6 2° du code de la sécurité sociale. La demande de dispense doit être formulée dans le mois suivant la mise en place du régime.

#### Haut degré de solidarité:

Les partenaires sociaux prévoient d'affecter 2% des cotisations acquittées au financement des garanties présentant un degré élevé de solidarité.

Le haut degré de solidarité est géré par l'OCIRP pour une durée déterminée à compter du 1er janvier 2019, jusqu'au 1er juillet 2020 pour la santé et la prévoyance.

Les partenaires sociaux se sont entendus sur la mise en oeuvre possible des actions suivantes (non exhaustif):

- 2ème avis médical
- versement d'une aide financières maladies redoutées
- aide financières handicap
- radio guidage handicap
- accompagnement sortie d'hospitalisation
- application d'auto évaluation des risques de santé
- accompagnement veuvage
- conseil et soutien psychologique pour les aidants
- assistance psychologique
- assistance sociale
- troubles musculo squelettiques
- troubles de l'audition.

#### Options:

Les partenaires sociaux prévoient un régime socle obligatoire et 2 options. Les employeurs ont la possibilité de rendre l'une des deux options obligatoire.

Liste des ayants-droit :

Ayants droits facultatifs : - conjoint non divorcé ni séparé du salarié. Est assimilé conjoint: la personne liée au salarié par un PACS, le concubin à charge au sens de la sécurité sociale, le concubin bénéficiant de son propre chef d'un régime de sécurité sociale et sous réserve de la fourniture d'un certificat de concubinage délivré par la mairie, à défaut d'un justificatif de domicile commun. - les enfants du salarié, et s'ils vivent au foyer, ceux de son conjoint, de son partenaire du PACS ou de son concubin: à charge au sens de la sécurité sociale et âgés de moins de 21 ans ; âgés de moins de 26 ans et affiliés au régime de la sécurité sociale des étudiants ; âgés de moins de 26 ans et poursuivant des études secondaires ou supérieures, ou une formation en alternance ; âgés de moins de 26 ans et étant à la recherche d'un premier emploi, inscrit à l'assurance chômage et ayant terminé leurs études depuis moins de 6 mois ; quel que soit leur âge, s'ils sont reconnus handicapés par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapés avant leur 21ème anniversaire.

Condition d'ancienneté :

Aucune.

Notes :

Haut degré de solidarité : Les partenaires sociaux prévoient d'affecter 2% des cotisations acquittées au financement des garanties présentant un degré élevé de solidarité. Le haut degré de solidarité est géré par l'OCIRP pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, pour la santé et la prévoyance. Les partenaires sociaux se sont entendus sur la mise en oeuvre possible des actions suivantes (non exhaustif): - 2ème avis médical - versement d'une aide financière maladies redoutées - aide financières handicap - radio guidage handicap - accompagnement sortie d'hospitalisation - application d'auto évaluation des risques de santé - accompagnement veuvage - conseil et soutien psychologique pour les aidants - assistance psychologique - assistance sociale - troubles musculo squelettiques - troubles de l'audition.

### Hospitalisation - Médicale et chirurgicale

Frais de séjour	110 % BR
Honoraires actes de chirurgie et d'anesthésie - médecins adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	120 % BR
Honoraires actes de chirurgie et d'anesthésie - médecins non adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	100 % BR
Forfait journalier hospitalier et psychiatrique	100 % FR
Forfaits actes lourds	100 % FR
Transport pris en charge par la SS	100 % BR

### Soins courants

Visites, consultations de généralistes - médecins adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	120 % BR
Visites, consultations de généralistes - médecins non adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	100 % BR
Visites, consultations de spécialistes - médecins adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	120 % BR
Visites, consultations de spécialistes - médecins non adhérent au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	100 % BR
Analyses	100 % BR
Radiologie - médecins adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	120 % BR
Radiologie - médecins non adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	100 % BR

Auxiliaires médicaux	100 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux - médecins adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	120 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux - médecins non adhérents au Contrat d'Accès aux Soins (CAS)	100 % BR

### Pharmacie

Pharmacie remboursée à 65	100 % BR
Pharmacie remboursées à 30	100 % BR
Pharmacie remboursées à 15	100 % BR

### Dentaire

Soins dentaires	100 % BR
Inlays/Onlays	125 % BR
Prothèses dentaires prises en charge par la SS	125 % BR
Orthodontie prise en charge par la SS	125 % BR

### Optique

Montures adultes	10 % PMSS/an
------------------	--------------

### Autres postes

Prothèses auditives (Prise en charge par la SS)	200 % BR
Orthopédie et autres prothèses (Prise un charge par la SS)	120 % BR
Détartrage complet, 2 séances maxi par an	100 % BR
Dépistage des troubles de l'audition	100 % BR

### Taux de cotisation

Salarié (obligatoire) :	0,82 % PSS 50,00 % employeur / 50,00 % salarié
(facultatif) :	0,82 % PSS 50,00 % employeur / 50,00 % salarié
Enfant (facultatif) :	0,86 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
	0,86 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
	0,49 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié
	0,49 % PSS 0,00 % employeur / 100,00 % salarié

Dernière mise à jour : le 14/03/2019

**Attention** : Les informations contenues dans ce document constituent une synthèse réalisée à partir de certaines hypothèses. A ce titre, il ne peut être garanti de façon tacite ou expresse qu'elles soient exhaustives et aucune responsabilité ne pourra être engagée du fait de leur utilisation ou de l'absence d'informations spécifiques. Pour accéder aux textes détaillés des conventions collectives nationales, vous pouvez vous reporter au site officiel de Legifrance.